

ACTIONS TRANSVERSALES – DURANT TOUT LE PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

- Assurer la protection des droits du travailleur (membre du syndicat).
- Connaître les règlements relatifs à la gestion des absences maladies, des assignations temporaires et des aménagements du travail disponibles au sein de l'organisation.
- Mettre à la disposition des travailleurs la procédure réglementant le retour au travail.
- Informer le travailleur de ses droits, responsabilités et obligations conformément à la convention collective en vigueur.
- Veiller au respect de l'application de la convention collective relative au retour au travail des travailleurs de l'organisation.
- Connaître les lois relatives à la confidentialité des informations personnelles.
- Connaître les stratégies pour réduire la stigmatisation de certaines conditions de santé.
- Soutenir et conseiller le travailleur dans ses démarches tout au long du processus de retour au travail (information sur la gestion du dossier médico-administratif, contre-expertise, etc.)
- Informer le travailleur des ressources disponibles dans l'organisation en fonction de sa situation.
- Accompagner le travailleur lors de ses rencontres avec les acteurs de l'organisation (p. ex., supérieur immédiat, personnes du service de soutien à la gestion de la présence au travail) pour fournir des informations sur le contexte organisationnel du travailleur (p. ex., charge de travail).

Phase 1

- Présenter votre rôle et le programme de retour au travail si l'employé vous contacte pour soutenir sa démarche.
- Vous présenter au service de soutien à la gestion de la présence au travail de l'organisation pour faire le suivi du travailleur, tout en respectant les règles de confidentialité.

Phase 3

- Accompagner le travailleur lors de son premier jour de retour au travail, lorsque souhaité par le travailleur.
- Assurer un suivi auprès du travailleur afin de garantir le respect des conditions de son retour au travail.
- Fournir aux parties prenantes concernées toute information relative aux obstacles liés à un retour durable au travail.

Phase 2

- Communiquer les améliorations/actions possibles aux autres parties prenantes (p. ex., les relations de travail, les professionnels de la santé, le service de soutien à la gestion de la présence au travail, le supérieur immédiat) concernant les facteurs de risque liés au contexte organisationnel afin de prévenir les rechutes, tout en protégeant les droits du travailleur.
- Suivre le processus de retour au travail du travailleur et les actions qui ont été entreprises.
- Participer à la préparation du retour au travail avec les autres acteurs concernés (p. ex., le médecin de famille, le supérieur immédiat), tout en tenant compte de la situation particulière du travailleur.
- Participer à la réunion de planification du retour au travail du travailleur.
- Discuter avec l'organisation des aménagements possibles en milieu de travail (p. ex., des assignations temporaires) afin de faciliter le retour au travail du travailleur.
- Encourager le travailleur à s'engager activement dans la mise en œuvre de son plan de retour au travail, en lui fournissant le soutien nécessaire.

